
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 485 DU 06 NOVEMBRE 2019

portant renouvellement de mise en disponibilité du
Capitaine de police **N'SERMA Bienvenu**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
vu la loi n° 2017-41 du 29 décembre 2017 portant création de la Police républicaine ;
vu la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine ;
vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
vu le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
vu le décret n° 2018-006 du 17 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la Police républicaine ;
vu le décret n° 2018-170 du 16 mai 2018 portant reversement et reclassement de deux cent quarante-sept (247) commissaires de Police ;
vu le décret n° 2018-526 du 14 novembre 2018 portant mise en disponibilité du commissaire de Police de 2^{ème} classe Bienvenu N'SERMA ;
vu la correspondance en date à Cotonou du 1^{er} octobre 2019 enregistrée au secrétariat administratif de la Direction générale de la Police républicaine le 02 octobre 2019 sous le numéro 13410, relative à la demande renouvellement de mise en disponibilité de l'intéressé ;
sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,

DÉCRÈTE

Article premier

En application des dispositions de l'article 153 point 3 de la loi n° 2017- 42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine, la mise en disponibilité pour convenances personnelles du Capitaine de police **N'SERMA Bienvenu**, objet du décret n° 2018-526 du 14 novembre 2018 et qui expire le 1^{er} avril 2020, est renouvelée, pour une période de deux (02) ans à compter du 02 avril 2020.

Article 2

En application des dispositions de l'article 152 de la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine, l'intéressé ne bénéficie, pendant cette période, ni de traitement de solde et accessoires, ni de droit à l'avancement, ni de droit à la retraite.

Article 3

Pendant la période de mise en disponibilité, monsieur N'SERMA Bienvenu, ne peut exercer dans une entreprise privée dont les activités sont incompatibles avec l'intérêt de son administration, ou une entreprise sur laquelle il a eu à exercer un contrôle au cours des trois (03) dernières années ou pour laquelle il a participé à l'élaboration de marchés.

L'intéressé réintègre son corps le 02 avril 2022.

Article 4

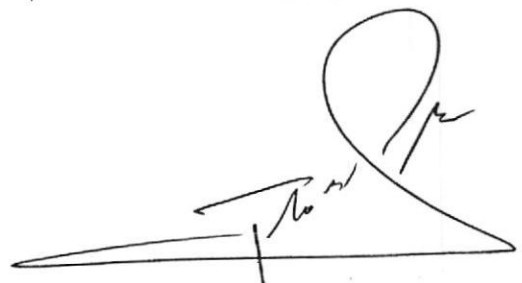
La mise en disponibilité objet du présent décret ne peut plus être renouvelée.

Article 5

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 06 novembre 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



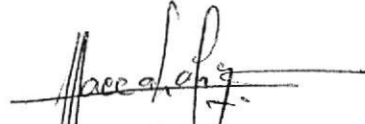
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

AMPLIATIONS : PR : 6 - AN : 4 - CC : 2 - CS : 2 - CES : 2 - HAAC : 2 - HCJ : 2 - MISP : 2 - MEF : 2 - AUTRES
MINISTERES : 22 - SGG : 4 - INTERESSE : 1 - JORB : 1.